

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 7 mars 2016** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Laurent Blais, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Suzanne Perron, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Monsieur Yves Sénécal, conseiller
Madame Eve Barrette-Marchand, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :

Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Jean Bergeron, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Séance ordinaire du 1^{er} février 2016 et séance extraordinaire du 18 février 2016.
3. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
4. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 4.1 Procès-verbal de la rencontre tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 20 janvier 2016.
 - 4.2 Certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1383-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 553 000 \$, tenue le 10 février 2016.
5. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure numéro 2015-082 relative à l'aménagement d'une aire de stationnement pour l'immeuble situé au 48, boulevard Taschereau - Lot 1 917 347 du cadastre du Québec - Promutuel Les Prairies.
 - 5.2 Demande de dérogation mineure numéro 2015-085 relative à l'implantation des espaces de stationnement existants pour les immeubles situés au 675-685, rue de la Levée - Lot 1 915 055 du cadastre du Québec.

- 5.3 Demande de dérogation mineure numéro 2015-090 relative aux matériaux de revêtement extérieur pour l'agrandissement résidentiel de l'immeuble situé au 385, rue François-Le Ber - Lot 2 265 962 du cadastre du Québec.
- 5.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-001 relative aux matériaux de revêtement extérieur pour une rénovation résidentielle de l'immeuble situé au 400, rue Notre-Dame - Lot 2 240 277 du cadastre du Québec.
- 5.5 Projet de règlement numéro 1250-29 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:
- modifier les limites de la zone C-330 et créer les zones P-330-1 et H-330-2 en y édictant les usages et normes;
 - agrandir la zone P-328 à même les zones H-329 et C-330;
 - modifier la grille des usages et normes de la zone P-328;
 - abolir la zone H-329 et la grille des usages et normes s'y rattachant;
 - modifier des dispositions particulières applicables à certaines zones résidentielles;
 - remplacer l'article 1260.19 relatif à des dispositions particulières applicables aux zones P-319, P-319-1, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-322-1, H-323, H-324, H-325, H-326, H-326-1, H-327, P-328, C-330, P-330-1 et H-330-2;
 - modifier l'article 1260.25 relatif aux matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les zones H-320, H-322, H-323, H-324, H-326, H-326-1, H-327 et H-330-2.

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption du règlement numéro 1313-01 modifiant le règlement numéro 1313 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.
- 6.2 Adoption du règlement décrétant un emprunt de 349 800 \$ à la suite des nouvelles modalités de remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ).
- 6.3 Adoption du règlement décrétant une dépense de 8 164 000 \$ et un emprunt de 5 764 000 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement et de réfection du Complexe Saint-Laurent ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant.
- 6.4 Adoption du second projet de règlement numéro 1250-27 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- modifier l'article 12.1 afin de préciser son application;
- modifier la terminologie afin de définir une activité de culte, une association, un centre communautaire et une salle de réunion;
- modifier certaines dispositions relatives aux piscines, aux garages intégrés et aux vérandas;
- modifier certaines dispositions relatives à l'implantation des remises, des pergolas, des pavillons, des pavillons de bain et des gazebos, des plates-formes, des saunas fermés isolés;
- modifier certaines dispositions relatives à une maison intergénération;
- modifier certaines dispositions relatives aux entrées charretières, aux allées d'accès et aux allées de circulation;
- ajouter des dispositions relatives à l'affichage pour le service à l'auto annonçant les menus et les pré-menus d'un restaurant;
- modifier certaines dispositions applicables à une enseigne sur vitrage;
- modifier la méthode de calcul d'un revêtement extérieur d'un bâtiment;
- modifier la liste des matériaux de revêtement de toiture autorisés;
- modifier certaines dispositions particulières applicables à un marché public agricole et une pépinière;
- ajouter des dispositions relatives à l'affichage applicable à la zone C-302;
- modifier les limites des zones P-301 et C-302 et créer les zones P-301-1 et N-301-2 en y édictant les usages et normes;
- modifier les grilles des usages et normes des zones H-024, C-029, C-030, C-032, C-050, C-302, H-322-1, C-405, H-611 et C-613.

6.5 Adoption du second projet de règlement numéro 1250-29 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- modifier les limites de la zone C-330 et créer les zones P-330-1 et H-330-2 en y édictant les usages et normes;

- agrandir la zone P-328 à même les zones H-329 et C-330;
- modifier la grille des usages et normes de la zone P-328;
- abolir la zone H-329 et la grille des usages et normes s'y rattachant;
- modifier des dispositions particulières applicables à certaines zones résidentielles;
- remplacer l'article 1260.19 relatif à des dispositions particulières applicables aux zones P-319, P-319-1, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-322-1, H-323, H-324, H-325, H-326, H-326-1, H-327, P-328, C-330, P-330-1 et H-330-2;
- modifier l'article 1260.25 relatif aux matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les zones H-320, H-322, H-323, H-324, H-326, H-326-1, H-327 et H-330-2.

6.6 Avis de motion 2016-04 - Règlement numéro 1250-27 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- modifier l'article 12.1 afin de préciser son application;
- modifier la terminologie afin de définir une activité de culte, une association, un centre communautaire et une salle de réunion;
- modifier certaines dispositions relatives aux piscines, aux garages intégrés et aux vérandas;
- modifier certaines dispositions relatives à l'implantation des remises, des pergolas, des pavillons, des pavillons de bain et des gazebos, des plates-formes, des saunas fermés isolés;
- modifier certaines dispositions relatives à une maison intergénération;
- modifier certaines dispositions relatives aux entrées charretières, aux allées d'accès et aux allées de circulation;
- ajouter des dispositions relatives à l'affichage pour le service à l'auto annonçant les menus et les pré-menus d'un restaurant;
- modifier certaines dispositions applicables à une enseigne sur vitrage;
- modifier la méthode de calcul d'un revêtement extérieur d'un bâtiment;

- modifier la liste des matériaux de revêtement de toiture autorisés;
- modifier certaines dispositions particulières applicables à un marché public agricole et une pépinière;
- ajouter des dispositions relatives à l'affichage applicable à la zone C-302;
- modifier les limites des zones P-301 et C-302 et créer les zones P-301-1 et N-301-2 en y édictant les usages et normes;
- modifier les grilles des usages et normes des zones H-024, C-029, C-030, C-032, C-050, C-302, H-322-1, C-405, H-611 et C-613.

6.7 Avis de motion 2016-05 - Règlement numéro 1250-29 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- modifier les limites de la zone C-330 et créer les zones P-330-1 et H-330-2 en y édictant les usages et normes;
- agrandir la zone P-328 à même les zones H-329 et C-330;
- modifier la grille des usages et normes de la zone P-328;
- abolir la zone H-329 et la grille des usages et normes s'y rattachant;
- modifier des dispositions particulières applicables à certaines zones résidentielles;
- remplacer l'article 1260.19 relatif à des dispositions particulières applicables aux zones P-319, P-319-1, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-322-1, H-323, H-324, H-325, H-326, H-326-1, H-327, P-328, C-330, P-330-1 et H-330-2;
- modifier l'article 1260.25 relatif aux matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les zones H-320, H-322, H-323, H-324, H-326, H-326-1, H-327 et H-330-2.

6.8 Avis de motion 2016-06 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 652 000 \$ pour l'exécution de divers travaux comprenant, entre autres, la réfection de la rue Émilie-Gamelin et le déplacement de la piste cyclable près du parc du Rempart, ainsi que le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux et à divers autres projets.

7. RÉSOLUTIONS

- 7.1 Dérogation mineure numéro 2015-082 relative à l'aménagement d'une aire de stationnement pour l'immeuble situé au 48, boulevard Taschereau - Lot 1 917 347 du cadastre du Québec - Promutuel Les Prairies.
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2015-085 relative à l'implantation des espaces de stationnement existants pour les immeubles situés au 675-685, rue de la Levée - Lot 1 915 055 du cadastre du Québec.
- 7.3 Dérogation mineure numéro 2015-090 relative aux matériaux de revêtement extérieur pour l'agrandissement résidentiel de l'immeuble situé au 385, rue François-Le Ber - Lot 2 265 962 du cadastre du Québec.
- 7.4 Dérogation mineure numéro 2016-001 relative aux matériaux de revêtement extérieur pour une rénovation résidentielle - 400, rue Notre-Dame - Lot 2 240 277 du cadastre du Québec.
- 7.5 Demande d'approbation du PIIA numéro 2016-002 concernant une rénovation résidentielle, assujettie au PIIA Habitations multifamiliales - 400, rue Notre-Dame - Zone H-604.
- 7.6 Demande d'approbation du PIIA numéro 2016-003 concernant un agrandissement commercial, assujettie au secteur PIIA Secteur industriel - 800, chemin Saint-José - Intermark - Zone I-502.
- 7.7 Demande d'approbation du PIIA numéro 2016-007 concernant une rénovation industrielle, assujettie au secteur PIIA Secteur industriel - 1675, rue Industrielle - Mécanique industrielle Fortier et fils inc. - Zone I-504.
- 7.8 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réfection de la rue Émilie-Gamelin.
- 7.9 Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées - 1^{er} au 7 juin 2016.
- 7.10 Embauche d'un inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme.
- 7.11 Panthéon de l'Excellence de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon.
- 7.12 Colloque du Carrefour Action municipale et famille.
- 7.13 Rapport d'activités 2015 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
- 7.14 Entente de financement entre les municipalités desservies par le train de banlieue sur la ligne Candiac.

- 7.15 Approbation d'une nouvelle structure au Service de sécurité incendie.
- 7.16 Autorisation de signature - Entente de cession concernant les équipements de communication présents sur le site de Lafarge Canada.
- 7.17 Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des soumissions - Appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'appareils exerciseurs extérieurs.
- 7.18 Paiement à Retraite-Québec (antérieurement connue sous le nom de CARRA)
- 7.19 Assises annuelles 2016 de l'Union des municipalités du Québec

8. APPUI FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

- 8.1 Aide financière à une athlète laprairieenne en gymnastique acrobatique.
- 8.2 Fête des anniversaires de mariage ou de vie commune.
- 8.3 Activité de financement des Chevaliers de Colomb - Conseil numéro 4569 - Souper dansant.
- 8.4 Activité de financement de la Maison des Aînés de La Prairie - Pièce de théâtre.
- 8.5 Aide financière à la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine.
- 8.6 Activité de financement - Concert symphonique - Célébrons la terre.
- 8.7 Aide financière au Carrefour jeunesse-emploi La Prairie.

9. VARIA

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-03-055

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes:

DE REPORTER le point 6.4 – Adoption du second projet de règlement numéro 1250-27 amendant le règlement de zonage numéro 1250.

DE REPORTER le point 6.6 – Avis de motion 2016-04 - Règlement numéro 1250-27 amendant le règlement de zonage numéro 1250.

ADOPTÉE

2016-03-056

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 18 février 2016 à 8 h.

ADOPTÉE

2016-03-057

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 4 mars 2016 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 2 814 138,63 \$ pour les activités financières, de 432 010,46 \$ pour les activités d'investissement et de 1 045 260,59 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 20 JANVIER 2016

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 553 000 \$, TENUE LE 10 FÉVRIER 2016

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 10 février 2016 pour le règlement numéro 1383-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 553 000 \$.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-082 RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 48, BOULEVARD TASCHEREAU - LOT 1 917 347 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROMUTUEL LES PRAIRIES

La demande a pour objet de rendre conforme l'agrandissement de l'aire de stationnement dans le prolongement de celle existante. La dérogation concerne les éléments suivants, lesquels dérogent aux dispositions de l'article 641 du règlement de zonage numéro 1250, car le terrain commercial a une limite commune avec une zone résidentielle :

- aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 1,2 mètre au lieu des 2,5 mètres, tel que prévu;
- absence d'une clôture opaque, d'une hauteur de 2 mètres, sur le terrain commercial permettant de préserver la haie de conifères existante.

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-085 RELATIVE À L'IMPLANTATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT EXISTANTS POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AU 675-685, RUE DE LA LEVÉE - LOT 1 915 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La demande a pour objet de rendre conforme l'implantation des espaces de stationnement existants pour l'immeuble situé au 675-685, rue de la Levée dont un permis de construction a été émis en 1987.

La dérogation concerne les éléments suivants, lesquels dérogent aux dispositions de l'article 327 du règlement de zonage numéro 1250:

- certaines cases de stationnement sont implantées à 0,84 mètre au lieu de 1,2 mètre de la limite arrière du terrain, tel que prévu;
- certaines cases de stationnement sont implantées à 0 mètre au lieu des 3 mètres d'une limite avant du terrain, tel que prévu.

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-090 RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR L'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 385, RUE FRANÇOIS-LE BER - LOT 2 265 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La demande vise à autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en vinyle faisant partie de la classe B de la liste des matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs, en vertu des articles 1098 et 1100 du règlement de zonage numéro 1250, permettant ainsi de recouvrir les murs de l'agrandissement d'un (1) étage en cour arrière de l'habitation unifamiliale.

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-001 RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 400, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 240 277 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La demande vise à rendre conformes les matériaux de revêtement extérieur selon l'élément suivant, lequel déroge aux articles 1098 et 1100 du règlement de zonage numéro 1250 :

- Sur certaines parties des quatre murs de l'immeuble comprenant 8 logements, pose d'un matériau de revêtement extérieur de la classe C (parement de métal préfini) dans une proportion de 30 % au lieu de 10 % de la surface totale des murs. Si acceptée, la dérogation serait de l'ordre de 20 %, représentant une surface de 153 mètres carrés recouverte d'un matériau de la classe C (parement de métal préfini) au lieu d'un matériau de la classe A (briques).

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-29

À la demande de monsieur le maire, un représentant du Service de l'urbanisme explique les objets du projet de règlement numéro 1250-29 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de :

- modifier les limites de la zone C-330 et créer les zones P-330-1 et H-330-2 en y édictant les usages et normes;
- agrandir la zone P-328 à même les zones H-329 et C-330;
- modifier la grille des usages et normes de la zone P-328;
- abolir la zone H-329 et la grille des usages et normes s'y rattachant;
- modifier des dispositions particulières applicables à certaines zones résidentielles;
- remplacer l'article 1250.19 relatif à des dispositions particulières applicables aux zones P-319, P-319-1, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-322-1, H-323, H-324, H-325, H-326, H-326-1, H-327, P-328, C-330, P-330-1 et H-330-2;
- modifier l'article 1260.25 relatif aux matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les zones H-320, H-322, H-323, H-324, H-326, H-326-1, H-327 et H-330-2;

ainsi que les conséquences de son adoption.

Le maire invite ensuite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre sur ce projet de règlement.

Aucune question ou commentaire particuliers n'est alors soumis à l'attention des membres du conseil.

Par la suite, la greffière identifie chacune des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

2016-03-058

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1313-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1313 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU l'avis de motion 2015-19 donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1313-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1313 CONCERNANT LES
ENTENTES RELATIVES À DES
TRAVAUX MUNICIPAUX

ADOPTÉE

2016-03-059

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-E

ATTENDU l'avis de motion 2016-02 donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016;

ATTENDU que toutes et chacune des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées, notamment celle relative à la dispense de lecture du règlement;

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense et un emprunt de 349 800 \$, que l'objet de ce règlement est de se prévaloir de l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013 pour l'exercice financier 2016;

ATTENDU que l'emprunt de 349 800 \$ est remboursable sur une période de dix ans, par les contribuables de l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-E

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE
349 800 \$ À LA SUITE DES
NOUVELLES MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE
VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

ADOPTÉE

2016-03-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1385-E

ATTENDU l'avis de motion 2016-03 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 février 2016;

ATTENDU que toutes et chacune des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées, notamment celle relative à la dispense de lecture du règlement;

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense de 8 164 000 \$ et un emprunt de 5 764 000 \$, que l'objet de ce règlement est de pourvoir à l'exécution des travaux d'agrandissement et de réfection du Complexe Saint-Laurent et des honoraires professionnels s'y rapportant;

ATTENDU que l'emprunt de 5 764 000 \$ est remboursable sur une période de cinq (5) ans pour un montant de 321 000 \$, sur une période de quinze (15) ans pour un montant de 5 443 000 \$

ATTENDU que cet emprunt est remboursable par les contribuables de l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que la Ville affectera 2 400 000 \$ provenant des excédents affectés;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1385-E

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
8 164 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
5 764 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE
RÉFECTION DU COMPLEXE
SAINT-LAURENT AINSI QUE LE
PAIEMENT DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS S'Y RAPPORTANT

ADOPTÉE

2016-03-061

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-29

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement suivant :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-29

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE:

- modifier les limites de la zone C-330 et créer les zones P-330-1 et H-330-2 en y édictant les usages et normes;
- agrandir la zone P-328 à même les zones H-329 et C-330;
- modifier la grille des usages et normes de la zone P-328;
- abolir la zone H-329 et la grille des usages et normes s'y rattachant;
- modifier des dispositions particulières applicables à certaines zones résidentielles;
- remplacer l'article 1260.19 relatif à des dispositions particulières applicables aux zones P-319, P-319-1, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-322-1, H-323, H-324, H-325, H-326, H-326-1, H-327, P-328, C-330, P-330-1 et H-330-2;
- modifier l'article 1260.25 relatif aux matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les zones H-320, H-322, H-323, H-324, H-326, H-326-1, H-327 et H-330-2.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2016-05

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-29 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Vocino qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- modifier les limites de la zone C-330 et créer les zones P-330-1 et H-330-2 en y édictant les usages et normes;
- agrandir la zone P-328 à même les zones H-329 et C-330;
- modifier la grille des usages et normes de la zone P-328;
- abolir la zone H-329 et la grille des usages et normes s'y rattachant;
- modifier des dispositions particulières applicables à certaines zones résidentielles;

- remplacer l'article 1260.19 relatif à des dispositions particulières applicables aux zones P-319, P-319-1, H-320, H-321, H-321-1, H-322, H-322-1, H-323, H-324, H-325, H-326, H-326-1, H-327, P-328, C-330, P-330-1 et H-330-2;
- modifier l'article 1260.25 relatif aux matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les zones H-320, H-322, H-323, H-324, H-326, H-326-1, H-327 et H-330-2.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

AVIS DE MOTION 2016-06

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX COMPRENANT, ENTRE AUTRES, LA RÉFECTION DE LA RUE ÉMILIE-GAMELIN ET LE DÉPLACEMENT DE LA PISTE CYCLABLE PRÈS DU PARC DU REMPART, AINSI QUE LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RAPPORTANT À CES TRAVAUX ET À DIVERS AUTRES TRAVAUX

Avis de motion est donné par monsieur Laurent Blais qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 652 000 \$ pour l'exécution de divers travaux comprenant, entre autres, la réfection de la rue Émilie-Gamelin et le déplacement de la piste cyclable près du parc du Rempart, ainsi que le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux et à divers autres projets.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

2016-03-062

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-082 RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 48, BOULEVARD TASCHEREAU - LOT 1 917 347 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROMUTUEL LES PRAIRIES

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 48, boulevard Taschereau (lot 1 917 347 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande a pour objet de rendre conforme l'agrandissement de l'aire de stationnement dans le prolongement de celle existante. La dérogation concerne les éléments suivants, lesquels dérogent aux dispositions de l'article 641 du règlement de zonage numéro 1250, car le terrain commercial a une limite commune avec une zone résidentielle :

- aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 1,2 mètre au lieu des 2,5 mètres, tel que prévu;
- absence d'une clôture opaque, d'une hauteur de 2 mètres, sur le terrain commercial permettant de préserver la haie de conifères existante.

ATTENDU la recommandation 2015-99 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 2 décembre 2015;

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2016-03-063

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-085 RELATIVE À L'IMPLANTATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT EXISTANTS POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AU 675-685, RUE DE LA LEVÉE - LOT 1 915 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 675-685, rue de la Levée (lot 1 915 055 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande a pour objet de rendre conforme l'implantation des espaces de stationnement existants pour l'immeuble situé au 675-685, rue de la Levée dont un permis de construction a été émis en 1987.

La dérogation concerne les éléments suivants, lesquels dérogent aux dispositions de l'article 327 du règlement de zonage numéro 1250:

- certaines cases de stationnement sont implantées à 0,84 mètre au lieu de 1,2 mètre de la limite arrière du terrain, tel que prévu;
- certaines cases de stationnement sont implantées à 0 mètre au lieu des 3 mètres d'une limite avant du terrain, tel que prévu.

ATTENDU la recommandation 2015-102 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 2 décembre 2015;

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2016-03-064

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-090 RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR L'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 385, RUE FRANÇOIS-LE BER - LOT 2 265 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 385, rue François-Le Ber (lot 2 265 962 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en vinyle faisant partie de la classe B de la liste des matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs, en vertu des articles 1098 et 1100 du règlement de zonage numéro 1250, permettant ainsi de recouvrir les murs de l'agrandissement d'un (1) étage en cour arrière de l'habitation unifamiliale;

ATTENDU la recommandation 2016-04 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 20 janvier 2016;

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2016-03-065

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-001 RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE - 400, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 240 277 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 400, rue Notre-Dame (lot 2 240 277 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conformes les matériaux de revêtement extérieur selon l'élément suivant, lequel déroge aux articles 1098 et 1100 du règlement de zonage numéro 1250 :

- Sur certaines parties des quatre murs de l'immeuble comprenant 8 logements, pose d'un matériau de revêtement extérieur de la classe C (parement de métal préfini) dans une proportion de 30 % au lieu de 10 % de la surface totale des murs. Si acceptée, la dérogation serait de l'ordre de 20 %, représentant une surface de 153 mètres carrés recouverte d'un matériau de la classe C (parement de métal préfini) au lieu d'un matériau de la classe A (briques);

ATTENDU la recommandation 2016-06 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 3 février 2016;

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2016-03-066

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2016-002 CONCERNANT UNE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « HABITATIONS MULTIFAMILIALES » - 400, NOTRE-DAME - ZONE H-604

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2016-07 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2016-002 concernant une rénovation résidentielle pour l'immeuble situé au 400, rue Notre-Dame, aux conditions stipulées dans la recommandation.

ADOPTÉE

2016-03-067

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2016-003 CONCERNANT UN AGRANDISSEMENT COMMERCIAL, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « SECTEUR INDUSTRIEL » - 800, CHEMIN SAINT-JOSÉ - INTERMARK - ZONE I-502

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2016-08 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2016-003 concernant un agrandissement commercial pour l'immeuble situé au 800, chemin Saint-José (Intermark).

ADOPTÉE

2016-03-068

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2016-007 CONCERNANT UNE RÉNOVATION INDUSTRIELLE, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « SECTEUR INDUSTRIEL » - 1675, RUE INDUSTRIELLE - MÉCANIQUE INDUSTRIELLE FORTIER ET FILS INC. - ZONE I-504

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2016-10 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2016-007 concernant une rénovation industrielle pour l'immeuble situé au 1675, rue Industrielle (Mécanique industrielle Fortier et fils inc.).

ADOPTÉE

2016-03-069

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ÉMILIE-GAMELIN

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la réfection de la rue Émilie-Gamelin;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
Groupe-Conseil Génipur inc.	83	84 219,19 \$	15.792	1 ^{er}
Tetra-Tech QI inc.	79	89 680,50 \$	14.384	2 ^e

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 85 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la réfection de la rue Émilie-Gamelin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe-Conseil Génipur inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 84 219,19 \$, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres Génie / 2015-21 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

L'octroi du présent mandat et son paiement demeurent cependant conditionnels à l'adoption ainsi qu'à l'entrée en vigueur du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 652 000 \$ pour l'exécution de divers travaux comprenant, entre autres, la réfection de la rue Émilie-Gamelin et le déplacement de la piste cyclable près du parc du Rempart, ainsi que le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux et à divers autres projets.

ADOPTÉE

2016-03-070

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES – 1^{ER} AU 7 JUIN 2016

ATTENDU qu'en octobre 1996, l'Office des personnes handicapées du Québec décidait de consacrer une semaine entière à la sensibilisation de la population québécoise à la participation sociale des personnes handicapées;

ATTENDU que suite à cette première expérience qui s'est avérée positive, le succès, attribuable à l'implication des milieux associatif, patronal et syndical de même qu'à celle des ministères et organismes gouvernementaux, s'est répété et a pris de l'ampleur d'une année à l'autre;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite proclamer, sur son territoire, cette semaine québécoise des personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie proclame Semaine québécoise des personnes handicapées la semaine du 1^{er} au 7 juin 2016.

ADOPTÉE

2016-03-071

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Pierre-Marc Bruno au poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (employés cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le 21 mars 2016 et il sera soumis à une période d'essai de 90 jours à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-03-072

PANTHÉON DE L'EXCELLENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon organise son 6^e Panthéon de l'excellence le jeudi 2 juin 2016 à l'Espace Rive-Sud à La Prairie;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Allen Scott, conseiller du district électoral 1, de la Micile, à assister au Panthéon de l'excellence, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon, qui se tiendra le 2 juin prochain, au coût unitaire de 199 \$, plus les taxes applicables, les frais et dépenses qu'il engagera à cette occasion devant lui être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-03-073

COLLOQUE DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

ATTENDU que le Carrefour Action municipale et famille tient son colloque annuel à Granby du 1^{er} au 3 juin 2016;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à ce colloque;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Eve Barrette-Marchand à participer au colloque du Carrefour Action municipale et famille, le tarif d'inscription étant de 260 \$, taxes incluses, tous les autres frais et dépenses qu'elle engagera à cette occasion devant lui être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-03-074

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la Ville de La Prairie doit transmettre annuellement un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'il a été convenu que le rapport d'activités serait compilé annuellement, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville à transmettre à la MRC de Roussillon, le rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, inclusivement.

ADOPTÉE

2016-03-075

ENTENTE DE FINANCEMENT ENTRE LES MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LE TRAIN DE BANLIEUE SUR LA LIGNE CANDIAC

ATTENDU que l'entente concernant le financement du train de banlieue de la ligne Candiak est échue depuis le 31 décembre 2015;

ATTENDU qu'un consensus s'est dégagé entre les parties à telle entente, et ce, selon les termes présentés ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte cette nouvelle formule, et ce, afin d'entériner les paramètres entendus entre les villes de La Prairie, Candiak, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine, soit:

- 10% en proportion de la richesse foncière uniformisée (RFU);
- 10% en proportion de la population;
- 30% en proportion du nombre de gares sur le territoire municipal;
- 50% selon le lieu de domicile des usagers.

La contribution de chacune des parties étant plafonnée à un montant équivalant à deux fois la contribution moyenne par usager, le montant non réparti suite à ce plafonnement étant redistribué entre les parties n'ayant pas atteint leur plafond, et ce, au prorata de leur contribution.

QUE l'entente entre en vigueur, pour prendre effet rétroactivement, le 1^{er} janvier 2016 et se terminer le 31 décembre 2016, étant entendu que dans l'éventualité de l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre financier, les modalités de ce dernier s'appliqueront.

QUE l'on requière de l'Agence métropolitaine de transport une seule et même année de référence pour tous les critères, soit la plus récente disponible pour les trois critères servant de base de calcul des quotes-parts municipales (RFU, décret population et enquête usagers).

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Prairie, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE

2016-03-076

APPROBATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que suite à l'entrée en vigueur de l'entente de desserte de gestion, le Service de sécurité incendie de La Prairie gère le Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU que dans le cadre de cette entente, trois cadres du Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu se sont joints au Service de sécurité incendie de La Prairie et un poste de secrétaire permanente à semaine réduite a été créé;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

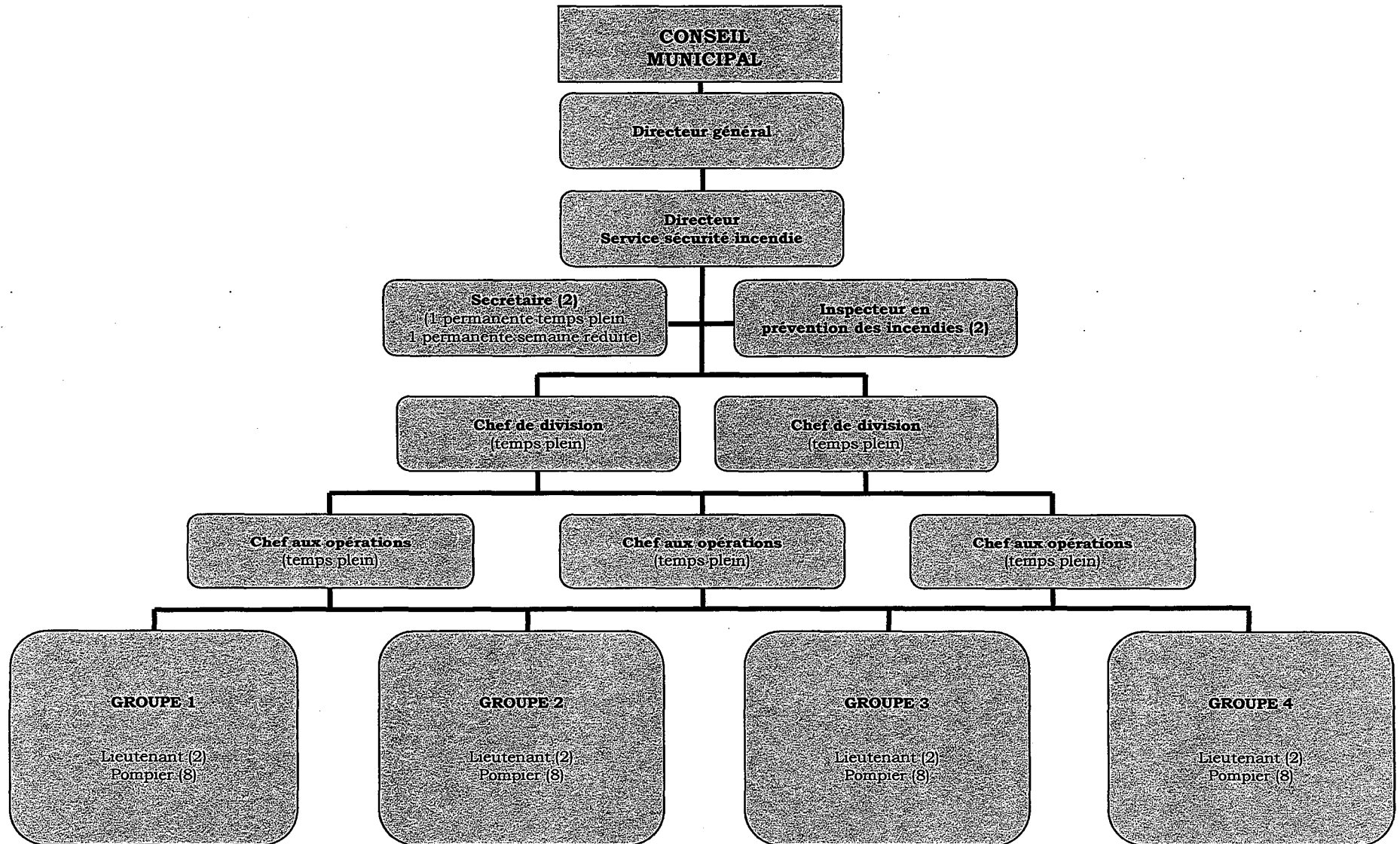
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la nouvelle structure du Service de sécurité incendie, le tout tel que montré à l'organigramme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette nouvelle structure prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016, soit à la date d'entrée en vigueur de ladite entente.

ADOPTÉE

Ville de La Prairie - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ORGANIGRAMME 2016 PROPOSÉ



"Ceci est le document annexé à la résolution
2016-03-076 pour en faire partie intégrante."

2016-03-077

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE CESSION
CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION PRÉSENTS
SUR LE SITE DE LAFARGE CANADA**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'entente de cession concernant les équipements de communication présents sur le site de Lafarge Canada et servant pour les radiocommunications des services de sécurité incendie de l'Entraide des Grandes-Seigneuries.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout autre document jugé nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2016-03-078

**APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION
DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION D'APPAREILS EXERCISEURS EXTÉRIEURS**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le système de pondération et d'évaluation, joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour l'appel d'offres relatif à la fourniture et l'installation d'appareils exerciseurs extérieurs.

ADOPTÉE

2016-03-079

**PAIEMENT À RETRAITE-QUÉBEC (ANTÉRIEUREMENT CONNUE SOUS
LE NOM DE CARRA)**

ATTENDU l'entrée en vigueur du régime de prestations supplémentaires suite à une entente intervenue entre le gouvernement du Québec, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU que l'administration de ce régime a été confiée à Retraite-Québec (antérieurement connue sous le nom de CARRA);

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville d'acquitter le solde de sa quote-part pour l'année 2016;

GRILLE DE POINTAGE – FOURNITURE ET INSTALLATION D'APPAREILS EXERCISEURS EXTÉRIEURS

DESCRIPTION DES CRITÈRES UTILISÉS DANS L'ÉVALUATION DES SOUSSIONS

Le comité de sélection évaluera les soumissions selon les critères mentionnés et à partir des informations fournies par les soumissionnaires dans leur offre. La présentation du soumissionnaire devra être structurée suivant les titres qui suivent et contenir l'information demandée.

1. RESPECT DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE INDIQUÉE (5 POINTS)

Un soumissionnaire qui, dans sa soumission, prévoit un coût excédant à (montant maximum de l'enveloppe budgétaire), obtient zéro (0) point pour ce critère.

2. RESPECT DU DÉLAI DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION (5 POINTS)

Le soumissionnaire devra fournir et s'engager à respecter un échéancier détaillé des travaux prévoyant le transport et l'installation des nouveaux appareils exerciseurs extérieurs. Le tout réalisé au plus tard dans les huit (8) semaines suivant l'adjudication du contrat par la Ville. Sous peine de pénalité de 500 \$ par jour pour tout délai après 8 semaines d'adjudication du contrat.

3. QUALITÉ DES PLANS, CROQUIS ET DOCUMENTATION SOUMISE (EN FRANÇAIS) (10 POINTS)

Le soumissionnaire devra fournir les plans 3D (11 x 17) et la documentation pertinente (en français) de même que le plan d'implantation à l'échelle en conformité des exigences techniques et particulières prévues ci-après.

4. NOMBRE D'APPAREILS EXERCISEURS EXTÉRIEURS VS ESPACE DISPONIBLE (10 POINTS)

Le soumissionnaire devra démontrer sur un plan d'implantation à l'échelle que les équipements proposés occupent bien l'espace disponible.

5. ORIGINALITÉ DE L'ENSEMBLE DES APPAREILS EXERCISEURS (10 POINTS)

Le soumissionnaire devra démontrer que sa proposition est originale et répond bien aux besoins demandés.

6. UTILISATION DES APPAREILS (20 POINTS)

Le soumissionnaire devra démontrer que ses appareils :

- s'adressent à plusieurs niveaux d'habilité (10 points)
- proposent plusieurs programmes d'entraînement (10 points)

7. PANNEAUX D'INFORMATIONS (10 POINTS)

Le soumissionnaire devra démontrer que les panneaux d'informations expliquent bien les exercices selon les programmes d'entraînement des différents niveaux d'habilité.

8. APPLICATION POUR TÉLÉPHONE INTELLIGENT (10 POINTS)

Le soumissionnaire devra démontrer qu'une application est disponible, pour les téléphones intelligents, et que celle-ci permet d'avoir une multitude de programmes d'entraînement à caractère évolutive

9. DURABILITÉ DU PRODUIT (10 POINTS)

Le soumissionnaire devra démontrer que les équipements proposés ont une bonne durée de vie.

10. GARANTIES SUR LES MATÉRIAUX ET LA MAIN D'ŒUVRE (10 POINTS)

Le soumissionnaire devra démontrer que les matériaux et la main d'œuvre sont couverts par une excellente garantie.

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES NOTES À L'ÉGARD DE CHACUN DES CRITÈRES

- 10 **EXCELLENT** (qui dépasse substantiellement sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)
- 8 **PLUS QUE SATISFAISANT** (dépasse, pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché)
- 6 **SATISFAISANT** (répond presque au niveau de qualité recherché)
- 4 **INSATISFAISANT** (n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché)
- 2 **MÉDIOCRE** (n'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché)
- 0 **NUL** (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière à payer une somme de 8 253 \$ à Retraite-Québec pour la quote-part de l'année 2016.

D'AUTORISER également la trésorière à approprier les fonds disponibles à la réserve numéro 1-05-992-80-000, soit un montant de 7 270 \$, au paiement de cette quote-part et le solde de 983 \$ au poste 1-02-110-00-213 du fonds d'administration.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-03-080

ASSISES ANNUELLES 2016 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à assister aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu à Québec les 12 et 13 mai 2016, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-03-081

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

ATTENDU que madame Audrey Rousseau est une gymnaste de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Rousseau à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 250 \$ à madame Audrey Rousseau afin de contribuer aux frais qu'elle a engagés et engagera lors des compétitions suivantes au cours de l'année 2016:

- Élite Canada, à Halifax, en février dernier;
- L'International Gymnix, à Montréal, en mars;
- Championnats canadiens, à Edmonton, en mai.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-03-082

FÊTE DES ANNIVERSAIRES DE MARIAGE OU DE VIE COMMUNE

ATTENDU l'invitation du comité organisateur à la Fête des anniversaires de mariage ou de vie commune de La Prairie qui se tiendra le samedi 28 mai prochain au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil municipal qui le désirent à assister à la Fête des anniversaires de mariage ou de vie commune, au coût unitaire de 50 \$, les autres frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-03-083

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DES CHEVALIERS DE COLOMB - CONSEIL NUMÉRO 4569 - SOUPER DANSANT

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb - Conseil numéro 4569 organisent un souper dansant, le samedi 19 mars 2016 au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU que le coût du billet est de 40 \$;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à assister au souper dansant organisé par les Chevaliers de Colomb - Conseil numéro 4569, au coût unitaire de 40 \$, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-03-084

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA MAISON DES AÎNÉS DE LA PRAIRIE - PIÈCE DE THÉÂTRE

ATTENDU que la Maison des Aînés de La Prairie a mis en scène une pièce de théâtre et qu'elle la présentera à titre d'activité de financement;

ATTENDU que les représentations auront lieu les 11, 12, 13, 18, 19 et 20 mars prochains au théâtre du Vieux La Prairie au coût de 15 \$ le billet;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister à l'une des représentations de la pièce « Qui a tué Ernestine? », les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2016-03-085

AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-DE-LA-MAGDELEINE

ATTENDU la demande de soutien financier de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine (SHLM), datée du 26 janvier 2016, en lien avec son projet 2016 qui vise à souligner le 325^e anniversaire de la bataille de La Prairie;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, la SHLM est un organisme accrédité en vertu de la politique d'accréditation des organismes et particuliers, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier pour un événement spécifique;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 1 000 \$ à la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine afin de contribuer à son projet 2016 qui consiste à l'organisation d'activités, échelonnées au cours de toute l'année, pour souligner le 325^e anniversaire de la bataille de La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-03-086

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT - CONCERT SYMPHONIQUE - CÉLÉBRONS LA TERRE

ATTENDU que dans le cadre de Célébrons la terre, un concert symphonique sera présenté à l'Église de la Nativité de la Sainte-Vierge, sous la direction de madame Véronique Lussier, chef d'orchestre;

ATTENDU que la seule représentation aura lieu le 24 avril prochain au coût de 25 \$ le billet;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à assister à cette représentation, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-03-087

AIDE FINANCIÈRE AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI LA PRAIRIE

ATTENDU que l'organisme Carrefour jeunesse-emploi La Prairie s'affaire actuellement au démarrage de la 12^e édition de la Coopérative jeunesse de services J'A.I.D.E;

ATTENDU que cette coopérative donnera l'opportunité à un groupe de 15 jeunes, âgés de 14 à 17 ans, d'acquérir une première expérience en employabilité et en gestion d'une coopérative;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 250 \$ au Carrefour jeunesse-emploi La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

Monsieur Mario Corriveau dépose un document relatif au budget 2016.

2016-03-088

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 14

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire

Me Danielle Simard, greffière